

Comment fut institué le jeûne fédéral

Autor(en): **Bertrand, Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse**

Band (Jahr): **3 (1957)**

Heft 10

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-847470>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Comment fut institué le jeûne fédéral

Nous publions cet article à la demande de lecteurs désirant connaître les véritables origines du Jeûne fédéral, qui a été célébré en Suisse le 15 septembre.

☆☆☆

L'institution du Jeûne fédéral est, parmi nos solennités nationales, celles qui unit le plus fortement les sentiments patriotiques avec les convictions religieuses de chaque Confédéré. C'est ce double aspect, patriotique et religieux tout à la fois, du jour d'humiliation et d'action de grâces, qui lui conférait, autrefois, tant de grandeur et de sérieux.

Mais le Jeûne fédéral a quelque chose de plus prenant encore. C'est qu'il se relie à de très vieilles traditions, antérieures même à la formation de la Confédération, puis soutenu par elle, aussi bien du côté des cantons catholiques que du côté des cantons protestants — rare et touchante unanimité — et enfin le Jeûne devint fédéral au moment du mouvement de régénération nationale et avant la Constitution fédéraliste de 1848.

Ce sont là des origines et une évolution, si parallèles à l'histoire du pays, qu'il vaut la peine d'y réfléchir.

☆☆☆

La coutume d'instituer des jeûnes extraordinaires, en plus de ceux établis par l'Eglise traditionnellement, appartient à tout le Moyen âge dans l'Europe occidentale. Les villes et les cantons suisses en ont promulgué à différentes reprises, lors, en général, de calamités publiques. Ainsi, le Jeûne de Berne, en 1480 et 1481, où l'on prêchait la pénitence, tandis que la police des mœurs renforçait ses prescriptions.

Cette coutume a été maintenue après la Réformation, non seulement dans les cantons catholiques, mais également dans les cantons protestants. Ces derniers en ont même fait un usage fréquent auquel ils donnaient un caractère de profond sérieux, d'autant plus que ces cantons s'étaient dégagés des prescriptions de jeûnes de l'Eglise traditionnelle. Par exemple, en 1541, pendant la peste, Bâle décréta des jours de pénitence mensuels. Berne augmenta, pendant l'épidémie de peste de 1565, le nombre des fêtes religieuses et fixa, en l'année de peste de 1577, un jour de jeûne hebdomadaire, le jeudi, pour lequel des prières spéciales furent composées. Pendant la disette de 1571, le mardi était jour de jeûne à Zurich. A Genève, également, de nombreux jeûnes furent prescrits, accompagnés de pénitence : celui institué quand on apprit le massacre des huguenots à la Saint-Barthélemy est à l'origine de l'annuel Jeûne genevois.

De leurs journées de jeûne, particulières, les gouvernements des cantons faisaient part à leurs alliés et combourgeois. Et ils leur demandaient, à cette occasion, de s'y associer. Ainsi s'établissaient des liens de sympathie entre les cantons, protestants notamment. Aux archives d'Etat de Genève figure toute une correspondance, reçue de Berne et de Zurich, aux XVII^e et XVIII^e siècles, concernant l'institution de jeûnes, très souvent communs à tous les cantons de la religion réformée.

De cette correspondance, citons, simplement pour marquer les circonstances et l'esprit de ces jeûnes, une lettre

de Berne à la Seigneurie de Genève où l'on est impressionné par le tremblement de terre de Lisbonne, catastrophé du 1^{er} janvier 1755.

« Les tristes circonstances où nous nous rencontrons et qui fournissent tant de sujets à réflexion, les événements si affligeants causés par les tremblements de terre et par d'autres calamités (dont les nouvelles publiques ont fait le détail) et qui ont rempli d'effroi plusieurs parties de notre terre, ces raisons nous ont portés à fixer et à publier un jour solennel de jeûne de repentance et de prières pour nous humilier devant le Maître du Ciel et de la Terre ; et comme Sa grâce et Son support nous ont épargné ces terribles jugements malgré notre indignité, nous voulons, non seulement, lui rendre nos très humbles actions de grâces, mais encore le supplier avec ardeur d'écarter miséricordieusement de nos contrées Ses jugements redoutables.

« Nous vous prions, Très Chers Amis, Alliés et Combourgeois, de réunir vos prières ardentes aux nôtres et de solenniser chrétiennement, avec nous, ce jour de Jeûne, jeudi 19 du mois prochain, et de publier chez vous, les ordres nécessaires à cet effet.

« Nous espérons que l'Etre suprême aura notre dévotion pour agréable et qu'il exaucera, dans Sa grâce, nos ardentes prières.

« Nous vous recommandons, Très Chers Amis, Alliés et Combourgeois, à la puissante et continuelle protection de Dieu.

« Donné le 20 janvier 1756,

« Avoyer et Conseil de la Ville de Berne. »

☆☆☆

A l'époque de la Révolution française, quand le Directoire se faisait agressif, la diète de Frauenfeld, sur la proposition du gouvernement de Berne fixa un jour fédéral de jeûne commun pour les cantons protestants et catholiques, qui fut célébré, la première fois, le 8 septembre 1796. Ainsi, tout le pays parvenait à l'unanimité. Ce Jeûne fédéral continua d'être célébré sous la République helvétique ; mais, lors de la Restauration, les cantons protestants et les cantons catholiques choisirent un jour différent. C'est pour retrouver l'unanimité nécessaire au renforcement de l'unité nationale que, sur la proposition du canton d'Argovie, la Diète, le 1^{er} août 1832, décréta que le troisième dimanche de septembre serait désormais jour officiel de Jeûne, pour tous les cantons.

Nous avons retrouvé aux archives d'Etat de Genève, la circulaire que le canton directeur — celui de Lucerne — envoya, avec sa traduction française, au gouvernement genevois pour la première célébration de ce jeûne. Le texte de cette circulaire est très explicite sur le sens et la valeur de ce jeûne. Il doit être « une célébration simultanée... d'action de grâces, de prière et de pénitence..., qui doit être accueilli et exécuté, partout, avec un intérêt vraiment patriotique et religieux ».

Pierre BERTRAND,

« Tribune de Genève ».